



**CONSEIL MUNICIPAL DU  
20 FEVRIER 2023  
COMPTE RENDU**

---

L'An deux mil vingt-trois le **20 Février à 18h00**, le Conseil Municipal de la Ville d'ONNAING s'est réuni, sous la présidence de Monsieur JOUANIN Xavier - Maire - à la suite de la convocation qui lui été faite cinq jours à l'avance, laquelle a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi.

**P R E S E N T S : M. Xavier JOUANIN – *Maire* – Mme Marie-Paule BRAUCHLI – M. Franck PONTIER – Mme Graziella STAMPER – Mme Sylvie BALLINI – M. Jean-Michel LEGRAND – *ADJOINTS AU MAIRE***

Mme Yvonne DURANTI - Mme Dominique POTTIEZ - M. Jean-Charles LAMBECCQ – Mme Sylvie VERCHAIN Mme Delphine BERTRAND – Mme Géraldine POTIER - M. Sébastien MATHIEU – M. Mourad MEKDOUR - M. Aurélien BRISSY – Mme Christine RACZEK– Mme Christelle DESPRES – M. Michel LOOSE - Mme Laurence BARA – Mme Daniela RIDOLFI - Mr Vincent HANDRE - *CONSEILLERS MUNICIPAUX*

**EXCUSES AVEC PROCURATION : Mme Mélanie CINARI - Mme Michelle PLUYART - Mme Fatima BENAICHE.**

**EXCUSES SANS PROCURATION : M. Renaud LECERF - M. Michel BOSCH – M. François HENNEVIN – M. Maxence MAILLOT.**

**DATE DE LA CONVOCATION : 13 Février 2023**

**DATE DE TRANSMISSION AU REPRESENTANT DE L'ETAT :**

**DATE DE RECEPTION DU REPRESENTANT DE L'ETAT :**

**ACCUSE DE RECEPTION DU REPRESENTANT DE L'ETAT :**

**I - DECES D'UNE CONSEILLERE MUNICIPALE ET DEMISSION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL / PROCES VERBAL D'INSTALLATION DU SUIVANT DE LISTE**

Marie-Claude GUTOWSKI, Conseillère Municipale élue en mars 2020 sur la liste « Ensemble, continuons pour Onnaing » est décédée le 21 Janvier 2023.

Albert BARROIS, Conseiller Municipal, élu en mars 2020 sur la même liste a démissionné par courrier reçu le 08 février 2023.

Conformément à l'article L2121.4 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire a informé le Sous-Préfet de Valenciennes.

En vertu de l'article 270 du Code Electoral, il appartient au Maire de combler le siège de conseillers municipaux devenus vacants par l'installation du candidat venant sur la liste concernée immédiatement après le dernier élu de cette liste.

En conséquence, Monsieur le Maire appelle Monsieur Michel LOOSE, qui remplit les conditions précitées, et le déclare installé dans ses fonctions. N'ayant plus de candidat après Michel LOOSE, Monsieur BARROIS ne sera pas remplacé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte de la démission de Monsieur BARROIS et du décès de Madame Marie-Claude GUTOWSKI, décide de l'élection d'un nouveau Conseiller et que le Conseiller à élire prenne rang dans l'ordre des nominations, c'est-à-dire après les conseillers déjà élus, ceux-ci remontant alors dans l'ordre du tableau. Monsieur Michel LOOSE né le 20 septembre 1948 à Lille domicilié au 1 rue des Pensées, Bâtiment C, Apt 44 à Onnaing figure ainsi au 29<sup>ème</sup> rang dans l'ordre du nouveau tableau du conseil municipal.

## **II – ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER ET DE LA FONGIBILITE**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu l'article 106 de la loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),  
Vu le décret n°2015-1899 du 30 novembre 2015 portant application de l'article susvisé,  
Vu l'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'inscription budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales unique, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,  
Considérant

Que la commune s'est engagée à appliquer la nomenclature M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023,  
Qu'il convient d'adopter le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) présenté en annexe,

L'avis favorable du comptable public sur le passage en M57 du budget de la ville en date du 4 octobre 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le règlement budgétaire et financier annexé à la présente délibération, applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2023, autorise Monsieur le Maire à procéder, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections. Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin d'ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre. Dans ce cas, Monsieur le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT, modifie le montant des immobilisations de biens de faibles valeurs à 500.00 euros au lieu de 1000.00 euros.

## **III – RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023**

### **PREAMBULE – OBJECTIFS ET OBLIGATIONS LEGALES**

Pour les communes de plus de 3 500 habitants depuis la loi NOTRe, le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) s'appuie maintenant sur un Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB).

Son contenu est plus étoffé ; il a toujours vocation de présenter les grandes lignes de la politique budgétaire pour l'année d'exercice du budget à venir tout en donnant des éléments sur :

- Les engagements pluriannuels envisagés,
- La gestion de la dette,
- L'évolution de la masse salariale,
- L'évolution des dépenses et recettes d'investissement et de fonctionnement en précisant les hypothèses d'évolution retenues (évolution des chiffres 2023 par rapport aux montants constatés en 2022...)

Il donne lieu à un vote par le Conseil Municipal.

Le rapport du ROB est mis à la disposition du public (sous 15 jours) et mis en ligne sur le site de la collectivité (dans un délai d'un mois).

La présentation du ROB est l'occasion pour la Municipalité de préciser des engagements en matière de services publics et d'équipements communaux.

## I LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

### A) Les principales recettes de la section de fonctionnement

#### 1) Les recettes fiscales

##### a) Le produit des contributions directes et des compensations

LIBELLE	ARTICLE	PRODUIT 2020	PRODUIT 2021	PRODUIT 2022	ESTIMATION 2023
Taxe foncière	73111	6 851 135.00	3 695 735.00	3 870 477.00	3 950 000.00
Compensation	74834	18 902.00	3 410 723.00	3 575 612.00	3 650 000.00
Compensation	74835	202 000.00	/	/	/
		7 072 037.00	7 106 458.00	7 446 089.00	7 600 000.00

POUR INFO ON A PERCU 7 446 089.00 € EN 2022

#### Pour mémoire

Produit des contributions directes	2018	2019	2020	2021	2022
	6 592 987.00€	6 874 912.00€	7 072 037.00	7 106 458.00	<b>7 446 089.00</b>

b) Les autres taxes et impôts (Chapitre 73 et 731)

LIBELLE	CA 2021	PREVU 2022	CA 2022	PREVU 2023	IMPUTATIONS
Fiscalité reversée	1 797.00				732/7318
Attribution de compensation	1 045 228.00	1 045 000.00	1 045 227.00	1 045 000.00	01-73211
Dotation de solidarité communautaire	66 375.00	66 000.00	61 072.00	66 000.00	01-73212
FNGIR	9 280.00	9 200.00	9 280.00	9 200.00	73221
Fonds de péréquation Val Agglo FPIC	173 016.00	165 000.00	176 664.00	165 000.00	73221
Taxe sur les pylônes électriques	14 887.00	20 000.00	21 957.00	20 000.00	01-73132
Taxe sur l'électricité	129 175.86	125 000.00	130 742.00	130 000.00	01-73141
Taxe sur la publicité		/			01-7368
Taxe additionnelle aux droits de mutation	204 333.04	180 000.00	214 210.00	180 000.00	01-7381/ 01-73123
Autres taxes diverses					7388
<b>TOTAL</b>	<b>1 644 091.90</b>	<b>1 610 200.00</b>	<b>1 659 152.00</b>	<b>1 615 200.00</b>	

2) **Les dotations et compensations de l'Etat et autres**

a) les dotations

LIBELLE	CA 2021	PREVU 2022	CA 2022	PREVU 2023	IMPUTATIONS
Dotation forfaitaire de fonctionnement	1 056 327.00	1 050 000.00	1 020 100.00	1 020 000.00	01-7411
Dotation de solidarité rurale	121 873.00	115 000.00	124 150.00	120 000.00	01-74121
Dotation de solidarité urbaine	398 460.00	390 000.00	415 791.00	410 000.00	01-74123
Autres (grève, élection)	2 227.12	2 000.00	4 959.00	1 000.00	020- 74718
Région					01-7472
Département-aide à la diffusion culture	920.00	/	1 000.00	1 000.00	01-411 7473
Subvention CAVM					01-7477
Autres organisme (CAF etc)	274 944.52	240 000.00	144 290.00	167 000.00	01-321-74788
<b>TOTAL</b>	<b>1 854 751.64</b>	<b>1 797 000.00</b>	<b>1 710 290.00</b>	<b>1 719 000.00</b>	

b) Les compensations

LIBELLE	CA 2021	PREVU 2022	CA 2022	PREVU 2023	IMPUTATIONS
Compensation sur droits de mutation	164.00	/	25		01-7482
Compensation exonération de la TP		/			01-74833
Compensation exonération TFNB	3 470 723.00	3 406 500.00	3 575 612.00	3 650 000.00	01-74834
Compensation exonération de la TH		/			01-74835
Dotation politique ville	10 500.00	11 500.00	10 500.00	32 700.00	520 - 748372
Dotation de recensement					01-7484
Dotation titres sécurisés	12 130.00	12 100.00	14 630.00	14 000.00	01-7485
Autres (réussite éducative)	1 040.00	1 300.00	1 309.00	/	520 - 7488
<b>Total</b>	<b>3 494 557.00</b>	<b>3 431 400.00</b>	<b>3 602 051.00</b>	<b>3 696 700.00</b>	

### 3) Le produit des services communaux

Ils concernent en particulier les revenus issus du service rendu à la population en matière de petite enfance, des actions jeunesse, des actions sociales (cantine), des actions scolaires, des locations de meubles et d'immeubles...

Ces services devraient permettre la production d'une recette d'environ **412 000.00 €** en 2022.

LIBELLE	CA 2021	PREVU 2022	CA 2022	PREVU 2023	IMPUTATIONS
Concession dans les cimetières	8 442.60	9 000.00	8 040.00	8 000.00	025-70311
Droits de stationnement sur voirie	381.20		4 067.00	3 000.00	91 - 70321
Redevances occupation du domaine public	10 508.10	10 000.00	15 199.00	11 000.00	813/816 - 70323
Autres droits de stationnement	628.40		250.00		0204-70328
Redevances d'enlèvement des ord ménagères	1 369.00	1 000.00	753.00	500.00	812 - 70611
Redevances à caractère culturel	38.00		144.00		321 - 7062
Redevance à caractère de loisirs	23 112.61	20 000.00	38 323.00	35 000.00	331 - 70632
Redevances à caractère social	61 677.65	60 000.00	57 005.00	60 000.00	423- 7066
Redevances et droits - Périscol.	123 772.73	110 000.00	122 991.00	120 000.00	281- 7067
Revenu des immeubles (locations)					70 - 752
Revenu des immeubles (locations)	196 171.21	190 000.00	190 683.00	170 000.00	71 - 752
Autres produits de gestion courante	13 217.44	12 000.00	13 373.00	12 000.00	71- 7588
<b>Total</b>	<b>439 318.94</b>	<b>412 000.00</b>	<b>450 828.00</b>	<b>419 500.00</b>	

### 4) Les autres recettes de fonctionnement

Pour l'article 6419, elles concernent pour l'essentiel le remboursement des indemnités journalières du personnel communal en arrêt maladie, en arrêt d'accident de travail ou en congé de fin d'activité (CFA).

LIBELLE	CA 2021	PREVU 2022	CA 2022	PREVU 2023	IMPUTATIONS
Redistribution redevance R2 (électr)	2 280.99		1 779.81	1 000.00	1386-512-814
Remboursement taxes foncières	15 621.25	15 000.00	15 615.00	14 000.00	90 - 75888
Remboursement sur rémunérations du perso	69 234.00	40 000.00	84 767.00	40 000.00	01-6419
Autres produits financiers	152.87	150.00	136.88	100.00	01-7688
Débits et Pénalité Perçues	2 250.00	3 000.00	2 000.00		01/020-7711
Libéralités reçues					01-7713
Recouvrement sur créances					01-7714
Autres produits exceptionnels de gestion	36 496.00	25 000.00	11 559.00	10 000.00	01-77888
Mandats annulés sur exercices antérieurs	485.34		4 539.73	1 000.00	01-773
Produits des cessions d'immobilisation	324 300.00	710 000.00	156 500.00	561 900.00	01-775
Moins-values sur cessions					01-776
Produits exceptionnels divers	5 883.94	5 000.00	52.16		01-7788
Travaux en régie	47 800.21	50 000.00	49 909.00	Plus éligible au FCTVA	01-722
<b>Total</b>	<b>504 518.10</b>	<b>848 150.00</b>	<b>326 858.58</b>	<b>628 000.00</b>	

## 5) Conclusion sur les recettes de fonctionnement

Il apparaît que le montant des recettes de fonctionnement du Budget Primitif 2023 s'élèvera à environ 12 028 400.00 euros (hors excédent 2022) soit + 400 000.00 euros environ par rapport aux recettes de fonctionnement inscrites au Compte Administratif 2022.

La principale raison :

\* l'augmentation des produits de cessions d'immobilisation.

## B) Les principales dépenses de la section de fonctionnement

Nature	CA 2020	CA 2021	Prévu BP 2022	CA 2022	BP 2023
Charges à caractère général (011)	2 253 267.46	2 266 997.76	2 948 097.38	2 839 696.30	3 445 285.00
Charges de personnel (012)	5 608 298.24	5 542 435.00	5 570 000.00	5 422 936.97	5 492 000.00
Charges financières (1) (66)	209 049.68	166 282.63	194 500.00	182 143.57	260 000.00
Amortissement des immo (2) (6811)	128 375.45	155 863.89	155 000.00	151 980.87	165 750.00
Indemnités élus (3)	155 941.22	120 223.54	121 600.00	115 859.67	116 700.00
Subventions (65)	781 408.61	731 630.00	1 440 700.00	1 315 481.43	1 219 400.00
Autres dépenses (exceptionnelles et provisions...) (4)					
<b>Total</b>	<b>9 136 340.66</b>	<b>8 983 432.82</b>	<b>10 429 897.38</b>	<b>10 028 098.81</b>	<b>10 703 135.00</b>

### 1) L'intérêt de la dette se décompose comme suit :

66111 : Intérêts réglés à échéance : au CA 2021 : 166 282.63€/ CA 2022 : 150 305.10.00€

66112 : ICNE : au CA 2021 : 60 856.80€/ CA 2022 : 78 680.43€

6618 : Intérêts sur l'éclairage Public : au CA 2021 : 19 361.79€/CA 2022 : 12 911.16€

### 2) Les amortissements s'expliquent par :

\* Des sorties d'actifs après inventaire

\* Pour 2023, les biens acquis en 2022 seront repris

### 3) Il s'agit essentiellement de :

\* Nos subventions aux associations

\* Notre subvention au CCAS

\* Nos dépenses obligatoires, les indemnités d'élus...

## II LA SECTION D'INVESTISSEMENT

### A) Les dépenses de la section d'investissement

#### 1) La dette en capital

Elle concerne : - L'article 1641 : il s'agit du remboursement de notre dette communale

- L'article 1675 : il concerne la dette liée à notre éclairage public,

- L'article 165 : il concerne les remboursements de cautions reçues après que celles-ci ne soient plus justifiées.

Article	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	BP 2023
1641	533 899.48	543 991.28	563 276.29	583 702.25	627 547.00	695 000.00
1675	134 459.90	136 565.77	149 666.57	152 268.85	158 719.00	166 000.00
165	600.00	1000.00	1 972.50	/	746.00	1 000.00
TOTAL	668 959.38	681 557.05	714 915.36	741 000.00	787 012.00	862 000.00

#### 2) Les autres dépenses d'investissements non liées aux achats de matériels et travaux effectués par entreprise

Nature	Imputation	CA 2020	CA 2021	BP 2022	CA 2022	PREVU 20223
Remboursement de trop perçu de taxes d'urbanisme	10226	1 000.00				
	10223	10 500.00	2 713.00			
Prêts	274	9 150.00	/	9 150.00	3 050.00	9 150.00
Dépôts et cautionnements reçus	275					
<b>Total flux financiers</b>		<b>20 650.00</b>	<b>2 713.00</b>	<b>9 150.00</b>	<b>3 050.00</b>	<b>9 150.00</b>
Travaux en Régie – Bâtiments scolaires	21312					
Travaux en régie – Autres bâtiments	21318	46 234.85	47 800.21	50 000.00	49 908.51	
<b>Total des dépenses d'ordre</b>		<b>46 234.85</b>			<b>49 908 .51</b>	<b>/</b>
Travaux effectués d'office pour le compte de tiers	4541(10)-01 OP10			10 000.00	9 485.26	10 000.00

### 3) Les dépenses d'équipements

En 2023, la Commune réalisera la Halle Couverte, la rue menant au stand de tir et effectuera des travaux, à l'école Picasso (toiture + châssis) phase 2, l'école Jacques Prévert (isolation et châssis) et la Mairie (isolation et châssis) phase 2 .

#### a) Les dépenses de voirie et d'éclairage public

Projet	CA 2021	CA 2022	Reports 2022/2023	BP 2023	IMPUTATIONS
Eclairage public	13 823.03 11 146.09			15 000.00	21538 - 814 2188-814 - 96044
Travaux rue du 4 Septembre	316 550.35		10 300.00		2031-822-15007 21538-822-15007 2313-822-15007
Stand de tir					2313-822
Cœur de Ville Halle, fouille, acqu.	47 758.78	1 147 467.00	248 769.91	1 255 000.00 Sans révision 820 000.00	2031-822-4019
Réaménagement Place Voltaire phase 2	77 204.64				2313-822-15008
Programme de voiries et trottoirs	242 352.21		17 820.00 9 808.20 5 961.60		2128-822- 6004 2151-822- 6004 2113-823- 6004 2031-822- 6004 2051-822-6004 2135-822-6004
Fond de travaux urbain FTU	38 705.40				1328-2128- 822- 2017
Travaux rue des bleuets					2313-810
Cimetière	/				2313-026-6005
Etude et travaux (impasse des EMO)	114 043.84				2031- 810- 96124 2151-822- 96124 2313-822- 96124
Acquisitions foncières	6480.62				2111-020- 99014 2112-020- 99014 2113-020- 99014 2115-020 - 99014
<b>TOTAL</b>	<b>868 064.96</b>	<b>1 147 467.00</b>	<b>292 659.71</b>	<b>2 090 000.00</b>	



b) Les dépenses de bâtiment

Projet	BP 2022	CA 2022	Reports 2022/2023	BP 2023	IMPUTATIONS
<b>Bâtiment</b>					
Bâtiment services techniques		3 512.48	17 997.08		2135-020- 2011
		1799.50			2182-020- 2011
		17 911.99			2313-020- 2011
Mobilier		4 638.48			2188-820- 2011
Groupe Scolaire Cuvinot			205 368.56	350 000.00	2313-0203- 8005
					2111-0203- 8005
Mairie		76 620.65			21311-020- 3002
Ecoles		126 083.61			21312-211- 3002
					21312-212- 3002
Bâtiments communaux		15 204.18			21318-020- 3002
Travaux sur bâtiment		10 176.00			2115-0203-3002
<b>TOTAL</b>		<b>255 946.89</b>	<b>223 365.64</b>	<b>350 000.00</b>	

c) Synthèse des dépenses d'équipements

	CA 2020	CA 2022	Reports 2022/2023	BP 2023
A- Les dépenses de voirie	868 064.96			
B – Les dépenses de bâtiments articles (détail ci-dessus)	2 426 971.90			
C – Les dépenses de matériel des services techniques				
OPERATION 2188-2011		17 911.99		
OPERATION 2135-2011		3 512.48		
OPERATION 2313-2011		1 799.50		
C2 – Les acquisitions de véhicules 2182-820-2011			17 997.08	
D – Informatique et mobilier pour services adm 2183/2184/2188- 020 - 9001				
D2- Informatique divers achats et renouvellement de logiciels				
2188-020-9001		3 436.37		
2051-020-9001		22 702.90		
2183-020-9001		62 137.06		
E – Matériel petite enfance 2188 / 2184-522-2003	/	/		
F – Matériel communication 2188-2012	/	/		
G – Matériel service des fêtes 2188 -024- 3140– 2010	/	6 299.88		
H – Acquisition de Modulaire 2135 -020-6010				
I – Acquisition matériels divers 2188-110-6008	26 520.60	14 084.02	1 524.00	
J – Ecoles Matériel 2158/8002	2 332.00	4 239.60		
2188/8002	2 918.28	4 478.79		
K – Vidéo Protection				
L- Travaux sécurité incendie 2188-110-20021	8 573.16			
M – Service des sports 2313-412-2013	15 500.00	13 684.19		
N - Acquisition Jeux extérieur NI 2188-01		/		
O – Groupe scolaire Cuvinot 2031-0203-8005		/		
<b>TOTAL</b>	<b>3 350 880.30</b>	<b>154 286.78</b>	<b>19 521.08</b>	

## **B) Les recettes de la section d'investissement**

### **1) Les recettes propres d'origine interne**

- a) Le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement  
imputation 01.021

Son montant sera de l'ordre de 1 300 000.00 euros environ

- b) Les amortissements

Ils s'élèveront au BP 2023 à 165 750 € contre 155 000 € au BP 2022 et 160 000 € en 2021.

- c) L'excédent de Fonctionnement Capitalisé

Imputation 01.1068 : il était de 698 000€ en 2020, 2 588 377 € en 2021 et il sera de 2 856 571.00 € en 2022.

### **2) Les recettes propres d'origine externe**

- a) Le FCTVA (imputation 01-10222)

Il s'agit de la récupération pour partie de la TVA payée sur les dépenses d'investissement des comptes 20.21 et 23

Pour 2023 ce sont les dépenses relatives à l'exercice 2021.

En 2023, le taux de remboursement du FCTVA sera de 16.404 %

	CA 2021	BP 2022	CA 2022	BP 2023 Prévisionnel
Assiette du FCTVA	2 829 935.95	2 227 723.53	2 227 723.53	3 286 982.60
Taux	16.404 %	16.404%	16.404 %	16.404%
<b>Montant FCTVA</b>	<b>458 765.52 €</b>	<b>350 000.00</b>	<b>365 435.77</b>	<b>520 000.00</b>

- b) La taxe d'aménagement (Imputation 01-10226)

	CA 2020	CA 2021	BP 2022	CA 2022	BP 2023
Total	208 822.02€	268 306.74 €	100 000.00	280 255.00	130 000.00

### **3) Les autres recettes d'investissements**

- a) Les subventions d'équipements 2022 (imputation 01-20-1328-13251)

Article	Opération	Fonction	Objet	Total TTC
1328	15008	020	Soutien financier à la mise en place d'animations	10 000.00
1328	8005	0203		90 000.00
1328	8005	0203	Subvention projet Territoriaux structurant groupe scolaire de Cuvinot	45 487.50
1328	8005	0203	Participation Agence de l'Eau groupe scolaire de Cuvinot	88 530.00
1328	8005	0203	Subvention Département pour projet territoriaux groupe scolaire de Cuvinot	482 919.26
1311	9001	212	Dotations de Soutien à l'Investissement DSIL Groupe scolaire de Cuvinot 30%	25 192.00
1328	96124	822	Plan de relance socle numérique pour les écoles	154 969.95
13251	6004	810	Versement solde Subvention DETR Impasse des EMO Subvention au titre des amendes	10 000.00
			<b>TOTAL 2022</b>	<b>907 098.71</b>

b) Les autres écritures d'ordre et de régularisation passées 2022

Article	Fonction	Objet	Total TTC
165	71	Dépôt et cautionnement	940.74
274	01	Prêts	3 006.25
		<b>TOTAL 2021</b>	<b>3 946.99</b>

c) Les reports 2022/2023

Article	Fonction	OP	Objet	Total TTC
1328	020	8005	DSIL SOLDE Groupe scolaire Cuvinot	256 135.14
1328	020	8005	Subvention d'investissement CAF	150 000.00
1328	020	8005	Participation financière agence de L'eau	45 487.50
1328	020	8005	Dispositif PTS Département	121 470.00
1238	020	8005	Fonds de Soutien à l'Investissement	300 000.00
1328	020	15008	Fonds de Soutien à l'Investissement pour réaménagement place Voltaire	49 000.00
1328	520	2017	Fond de travaux urbain FTU	17 500.00
1328	020	3002	FSIC Façade Hôtel de ville	30 000.00
1328	211	3002	FSIC Rénovation toiture Ecole Maternelle Pablo Picasso	43 000.00
			<b>TOTAL</b>	<b>1 012 592.64</b>

d) Nouvelle inscription en 2023

Article	Fonction	Objet	Total TTC
1328	518	Subvention Cœur de ville	1 000 000.00
12251	518	Fonds de concours Cœur de ville	500 000.00
1328	020	FSIC projets divers SOLDE enveloppe 2021-2026	370 000.00
		<b>TOTAL</b>	<b>1 870 000.00</b>

#### 4) Autres éléments sur la section d'investissement

a) Plan pluriannuel d'investissement établi à partir du ROB 2022

	2022	2023
Rue du Stand de Tir		150 000.00 €
Rue Marcelin Berthelot (enfouissement des réseaux)		180 000.00 €
Travaux d'isolation Ecoles P. Picasso, J. Prévert et Mairie		610 000.00 €

b) Données sur l'endettement communal

- Un désendettement commencé en 2014

Etat de l'endettement Au 31/12	<b>CA 2014</b>	<b>CA 2015</b>	<b>CA 2016</b>	<b>CA 2017</b>
	8 137 564.34€	7 578 752.91€	7 024 327.68€	6 384 688.48€
	<b>CA 2018</b>	<b>CA 2019</b>	<b>CA 2020</b>	<b>CA 2021</b>
	6 870 122.33€	6 186 646.65€	5 478 185.53€	4 745 963.04€
	<b>CA 2022</b>	<b>CA 2023</b>		
	8 098 058.83€	7 254 321.61		

- Composition de la dette au 31/12/2022

PPP éclairage public	249 902.45	3.45%
Emprunt église	1 006 250.00	13.87%
Autres emprunt	5 998 169.16	82.68%
<b>TOTAL</b>	<b>7 254 321.61</b>	

- Emprunts dont la dernière échéance aura lieu dans les 7 prochaines années

	Date Encaiss	Périodicité	Echéa	Capital initial	Versement Total 2022	Dernière échéance	Capital	Intérêts
EMPRUNT TRAVAUX INVESTISS 2008	25/06/09	Annuelle	15	1 648 000.00€	156 313.33€	25/06/2024	135 920.57€	20 392.76€
AUXIFIP PPP ECLAIRAGE PUBLIC 2013	30/03/13	Trimestre	48	1 430 572.24€	171 630.62€	30/06/2024	158 719.47€	12 911.15€
EMPRUNT TRAVAUX INVESTISS SALLE DE SPORT COLLEGE 2000	25/06/00	Annuelle	25	762 245.09€	59 691.77€	25/02/2025	46 890.97€	12 800.80€
EMPRUNT TRAVAUX INVESTISS 2006	25/01/06	Trimestre	80	500 000.00€	36 469.52€	25/10/2026	30 355.87€	6 113.65€
EMPRUNT TRAVAUX INVESTISS 2006	25/12/06	Trimestre	80	600 000.00€	43 992.76€	25/12/2026	36 481.43€	7 511.33€
EMPRUNT INVESTISS 2012	01/04/13	Trimestre	60	850 000.00€	65 309.05€	01/04/2028	56 666.68€	8 642.37€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix pour et 1 abstention

#### **IV DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS EXCEPTIONNEL A VALENCIENNES METROPOLE POUR LA REDYNAMISATION ET L'AMENAGEMENT DU CENTRE VILLE**

Lors du vote du budget 2022, ont été inscrits les crédits pour réaliser les travaux de redynamisation et l'aménagement du Centre-Ville.

Pour cette opération de redynamisation et d'aménagement du centre-ville, Valenciennes Métropole a inscrit dans son budget primitif 2023 un fonds de concours exceptionnel de 500 000 € permettant de nous soutenir pour les travaux d'aménagement du centre-ville.

Le montant total de l'opération s'élève à 3 351 499€

Dépenses	Montant TTC	Ressources	Montant TTC
Acquisition foncière et démolition	326 658 €		
Travaux – Fouilles <b>Montant APD Définitif</b>	2 803 104 €	REGION (dispositif redynamisation des centres villes et centres-bourgs  DRAC (espéré 40 %)	1 000 000 €
Autres :			50 488€
Honoraires MOE	53 100 €		
Honoraires AMO	144 066 €		
Bureau de contrôle	3 120 €		
CSPS	8 989 €		
Etude Géotechnique	12 462 €		
<b>Coût total de l'opération</b>	<b>3 351 499 €</b>	<b>Sous-total</b>	<b>1 050 488 €</b>
		Fonds propres	1 801 011 €
		Emprunt	500 000 €
		<b>Sous-total T.T.C</b>	<b>2 301 011 €</b>
<b>TOTAL base éligible (A - B)</b>	<b>3 351 499 €</b>	<b>Total des ressources T.T.C</b>	<b>3 351 499 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide le plan de financement ci-dessus, autorise Monsieur le Maire à solliciter le Fonds de Concours exceptionnel de 500 000 € auprès de Valenciennes Métropole et de signer tous documents afférents à cette demande.

## **V CONCLUSION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE D'ONNAING ET SON CCAS POUR LA FOURNITURE DE TITRES TICKET RESTAURANT**

Vu les spécificités du métier d'animateur, ainsi que la volonté de la municipalité de mettre en place des

Dans un contexte de contraintes budgétaires, le Code de la Commande Publique offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes.

Ces groupements de commandes ont pour but de rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle, et de gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats pouvant concerner tous les types de marchés (fournitures, services et travaux). Ils peuvent être créés de manière temporaire ou permanente.

A ce titre, il apparaît qu'un groupement de commandes, pour la fourniture de titres Ticket Restaurant pour le personnel de la Ville et celui de son CCAS, permettrait de réaliser des économies certaines et d'optimiser les achats, pour les besoins propres de chacune de ces deux entités.

Il est ainsi proposé la constitution d'un groupement de commandes relatif à la fourniture de titres Ticket Restaurant – à savoir leur émission, leur conditionnement et leur livraison – entre la Ville d'Onnaing et son CCAS.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant l'échéance au 30 avril 2023 du marché actuel de fourniture de titres Ticket Restaurant ;

Considérant la nécessité de relancer un nouveau marché à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023 ;

Considérant qu'en vertu des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la Commande Publique, des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics, ce qui permet de mutualiser les procédures de passation et d'obtenir des tarifs préférentiels ;

Considérant l'intérêt, en matière de simplification administrative, de gain en efficacité et en économie d'échelle, de créer un groupement de commandes temporaire entre la Ville d'Onnaing et son CCAS pour la fourniture de titres Ticket Restaurant pour la durée du futur marché ;

Considérant qu'à cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Elle prend acte du principe et de la création du groupement de commandes et désigne la Ville d'Onnaing comme coordonnatrice du groupement ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de constituer un groupement de commandes relatif à la fourniture de titres Ticket Restaurant entre la Ville d'Onnaing et son CCAS, pour la durée du marché, approuve la convention constitutive du groupement de commandes désignant la Ville d'Onnaing coordonnatrice, et l'habilitant à attribuer, signer et notifier le marché public, selon les modalités fixées dans cette convention et autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention constitutive du groupement de commandes, ainsi que tout autre document s'y rapportant et nécessaire à la bonne exécution du groupement de commandes ; dans le respect de la convention et des règles de la commande publique en vigueur.

## **VI FONCIER DE L'ANCIENNE ECOLE MATERNELLE CUVINOT DESAFFECTATION DU SERVICE PUBLIC ET DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DE LA PARCELLE CADASTREE A 2108**

Le bâtiment situé 5 Chasse de Valenciennes, qui accueillait depuis 1989 l'école maternelle Cuvinot et abritait également la halte-garderie « espace petit à petit », a été démoli en juin 2021. Depuis 2018, les élèves sont accueillis dans les locaux de l'ancienne école élémentaire Cuvinot, désormais dénommés « Groupe scolaire Cuvinot » au 2 rue Joseph Perrier. La halte-garderie a, quant à elle, été relocalisée au 210 rue Jean Jaurès.

Pour rappel, préalablement à la démolition du bâtiment de l'école maternelle Cuvinot, le conseil municipal constatait, dans la délibération du 10 juin 2021, la désaffectation des locaux du service public scolaire et communal, ainsi que le déclassement du domaine public de la parcelle A 2044 supportant ce bâtiment.

Or la parcelle cadastrée A 2108, d'une contenance de 1111 m<sup>2</sup>, constituant un espace extérieur de l'ancienne école maternelle Cuvinot, n'était pas évoquée dans ladite délibération. L'éventuelle cession du foncier de l'ancienne école maternelle Cuvinot nécessite une désaffectation préalable du service public ainsi qu'un déclassement du domaine public de la parcelle A 2108.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, constate la désaffectation de la parcelle A 2108 du service public scolaire et communal et décide de prononcer le déclassement du domaine public de la parcelle A 2108 sise 5 chasse de Valenciennes à Onnaing.

## **VII VENTE DE LA PARCELLE CADASTREE B 8283 SISE RUE DU COMMERCE A ONNAING A LA SOCIETE CELLNEX FRANCE SAS – CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE**

Par délibération du 1<sup>er</sup> octobre 2021, le conseil municipal donnait un avis favorable à la vente de la parcelle B 8283 à la société CELLNEX France SAS pour 60 000 €. Cette parcelle d'une contenance de 36 m<sup>2</sup> est issue de la division de la parcelle B 8071.

Pour rappel, depuis le 25/10/2017, cette emprise de 36 m<sup>2</sup> est louée à la société CELLNEX France SAS qui y a installé des infrastructures accueillant des équipements techniques de communications électroniques. Le bail conclu en 2017 portait sur une durée de 12 ans, moyennant le versement d'une redevance annuelle de 4 000 €.

A l'occasion de la rédaction du projet d'acte notarié, les Notaires des deux parties souhaitent faire apparaître dans l'acte la création d'une servitude de passage sur la parcelle B 8282 (fond servant) au bénéfice de la parcelle communale B 8283 (fond dominant), correspondant à l'emprise quadrillée en bleu sur le plan joint, en nature d'accotement enherbé.

Le droit de passage pourra être exercé tous les jours de l'année, sans aucune autre restriction, par le propriétaire du fonds dominant, ses employés, ses invités et visiteurs, puis ultérieurement et dans les mêmes conditions, par les propriétaires successifs du fonds dominant.

Ce droit de passage pourra s'exercer à pied, par véhicules motorisés, sans aucune limitation, et pour tous les besoins actuels et futurs d'exploitation et d'entretien du fonds. L'entretien courant incombera au propriétaire du fonds servant. Toutefois, en cas de dégradation causée par le propriétaire du fonds dominant, les frais de remise en état seraient exclusivement supportés par ce dernier.



Le propriétaire du fonds dominant usera de la servitude dans la limite des besoins pour lesquels elle a été établie et ne pourra apporter aucun changement de nature à aggraver la servitude pour le fonds servant. De son côté, le propriétaire du fonds servant ne pourra rien faire qui tende à diminuer l'usage de cette servitude ou la rendre plus incommode. Tout aménagement de ladite servitude ne pourra intervenir que d'un commun accord entre les propriétaires des deux fonds concernés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de consentir à la création de la servitude de passage décrite ci-dessus sur la parcelle communale B 8282 (fond servant) au bénéfice de la parcelle B 8283 (fond dominant), correspondant à l'emprise quadrillée en bleu sur le plan joint et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la constitution de cette servitude.

## **VIII CESSION DE LA PARCELLE CADASTREE A 3501 SISE CHASSE DE VALENCIENNES A MADAME CYNTHIA TICHOUX**

La parcelle communale A 3501, sise chasse de Valenciennes, d'une contenance de 912 m<sup>2</sup>, a été acquise par la Commune en 1998. Elle résulte de la division d'une parcelle de 4 953 m<sup>2</sup>, afin d'en extraire la partie constructible de 912 m<sup>2</sup> classée en zone UBb au PLUi, le surplus de 4041 m<sup>2</sup> étant classé en zone naturelle.

L'avis domanial du 07 septembre 2021 indique que la valeur de cette parcelle est estimée à 80 000 € environ.

Mise en vente durant l'Eté 2021 auprès de diverses agences immobilières au prix de 90 000 € net vendeur, puis de 80 000 € net vendeur en Mars 2022, aucune offre acceptable n'a été présentée jusqu'au 16 janvier 2023, date à laquelle Madame Cynthia TICHOUX proposait de l'acquérir au prix de 70 000 € net vendeur, par l'intermédiaire de l'agence Stéphane Piazza Immobilier d'Onnaing.

Madame TICHOUX envisage d'y édifier une maison d'habitation.

Eu égard à l'absence d'offre d'achat au prix correspondant à l'estimation domaniale durant près de 16 mois, il est proposé d'accepter cette offre inférieure de 12,5 % à l'estimation domaniale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne un avis favorable à la cession de la parcelle cadastrée A 3501 sise chasse de Valenciennes d'une contenance de 912 m<sup>2</sup>, au profit de Madame Cynthia TICHOUX, l'acquéreur supportant en outre les frais d'acte notarié et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion de cette affaire, notamment une promesse de vente, un compromis de vente ainsi que l'acte de vente afférents

## **VIII COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES**

Conformément aux dispositions du IV° de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, le Conseil Communautaire du 10 juillet 2020 a institué une Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) pour le mandat 2020-2026. La CLETC a pour finalité l'évaluation des charges transférées des communes membres à Valenciennes Métropole, lors de chaque nouveau transfert de compétence.

La CLETC propose les modalités de transferts et rend ses conclusions en approuvant un rapport sur l'évaluation du transfert de charges, sur la base des règles définies par la loi. Ce rapport est adressé aux Maires des communes membres. Il devra faire l'objet d'une approbation à la majorité qualifiée des conseils municipaux, soit les deux tiers des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population, ou de la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.


Afin de limiter le nombre d'instances et de réunions, il est proposé de mettre en place une Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges, reprenant la configuration du Conseil Communautaire de Valenciennes Métropole.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de délibérer en reprenant comme membres de la CLETC, les délégués communautaires de la commune.

Ce faisant, lorsque la CLETC se réunit, elle le fait préalablement à un conseil communautaire.

Sur ces bases, il est proposé au Conseil Municipal de modifier la CLETC et propose de reconduire Mesdames et Messieurs Xavier JOUANIN, Jean-Charles LAMBECCQ, Mélanie CINARI en tant que commissaires titulaires et de nommer Graziella STAMPER en remplacement de Michelle GREAUME.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de modifier la CLETC et de reconduire Mesdames et Messieurs Xavier JOUANIN, Jean-Charles LAMBECCQ, Mélanie CINARI en tant que commissaires titulaires et de nommer Graziella STAMPER en remplacement de Michelle GREAUME.

**Le Maire**  
  
**Xavier JOUANIN**